

I-Les spécificités de la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires

I-Les crédits transférés aux services à l'étranger

1.1.Les crédits de fonctionnement

Sur une enveloppe globale de 4.029.313.000 DA allouée au titre de l'exercice 1993 au ministère des affaires étrangères, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été de l'ordre de 2.209.113.769 DA soit 54,82%.

1.2.Les crédits d'équipement (chapitre 841)

Au titre de l'exercice 1993, sur les 202.000.000 DA, 189.408.000 DA représentant les opérations individualisées ont été transférés au profit des postes concernés.

1.3.Les autres crédits

Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères a disposé, pour 1993, d'autres crédits indispensables pour les dépenses de l'Etat à l'étranger :

-540.000.000 DA inscrits au chapitre des contributions internationales.

-107.000.000 DA au titre des crédits inscrits au chapitre des dépenses de coopération internationale pour la couverture des dépenses de gestion du personnel coopérant technique algérien à l'étranger (rémunérations et autres indemnités).

-636.728.000 DA au titre des crédits inscrits au chapitre des bourses et allocations d'études dues aux étudiants et stagiaires algériens en formation à l'étranger.

L'importance de ces fonds mis à la disposition des gestionnaires des postes diplomatiques et consulaires, n'a jamais échappé aux services de gestion et du contrôle de l'administration centrale. A cet égard, les procédures de suivi et de contrôle à distance mis en place permettent actuellement, comme on le verra ci-dessous, de s'assurer de la saine et régulière gestion de ces fonds.

Il reste entendu que cette procédure, qui reste perfectible notamment en ce qui concerne son socle juridique et réglementaire, se devrait d'être encore améliorée pour une plus grande efficacité, grâce notamment aux observations et recommandations de la Cour des comptes.

Au titre du suivi et du contrôle permanent, six missions de contrôle avaient été initiées, en 1993 par l'administration centrale auprès des ambassades à Moscou, Rabat, Maputo, Athènes, ainsi que du consulat général à Casablanca et consulat à Metz à la suite de mauvaise gestion ou de malversations.

2-Règles de gestion, de suivi et de contrôle

2.1.Procédure spécifique de mise à disposition des crédits et absence de contrôle préalable des dépenses engagées

les procédures spécifiques de mise à disposition et de gestion des crédits s'effectuent dans un cadre réglementaire et sont soumises aux règles telles que définies par la loi n°90.21 du 15.08.1990 relative à la comptabilité publique et notamment ses articles 19 à 22.

Par ailleurs, compte tenu de spécificités propres (dispositions du décret n°77.108 du 28 juin 1977 fixant les règles de gestion administratives et financière des missions diplomatiques et consulaires), les services à l'étranger ne peuvent matériellement être soumis au contrôle préalable des dépenses engagées.